

## ASSEM MALADIES GRAVES | CUIVRE

<b>Indemnités offertes</b>	Minimum 5 000 \$, maximum 50 000 \$.
<b>Limites d'âge à la souscription</b>	Disponible pour les personnes âgées de 18 à 55 ans inclusivement.
<b>Type de contrat</b>	Temporaire 10 ou 20 ans selon l'option choisie par le titulaire de police.
<b>Renouvellement</b>	Garanti jusqu'à 65 ans.
<b>Prime</b>	Cette <i>police</i> a des primes variant par période de 10 ou 20 ans selon l'option choisie par le titulaire. La prime est <b>garantie</b> pour la période choisie. Au bout de 10 ou 20 ans, selon l'option choisie, la prime est ajustée pour refléter l'âge atteint de l' <i>assuré</i> , la <i>classe de risque initiale</i> de l' <i>assuré</i> et les taux de primes en usage à cette date. Cette nouvelle prime est garantie, elle aussi, pour une autre période de 10 ou 20 ans.
<b>Maladies couvertes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'accident vasculaire cérébral (AVC);</li><li>• Le cancer;</li><li>• La chirurgie coronarienne (pontage aortocoronarien);</li><li>• La crise cardiaque (infarctus du myocarde).</li></ul> <p>Veillez vous référer au document spécimen de police assurance maladies graves concernant la définition exacte des conditions payables.</p>
<b>Période de survie</b>	30 jours.
<b>Période moratoire pour le cancer</b>	90 jours.
<b>Retour de primes au décès</b>	Oui.
<b>Bénéficiaire</b>	L' <i>assuré</i> , à moins d'indication contraire sur la proposition.
<b>Période différée</b>	Aucune indemnité de maladies graves n'est payable lorsque cette maladie grave est diagnostiquée chez l' <i>assuré</i> durant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la date d'effet de la présente garantie.
<b>Avenant (option)</b>	Après 20 ans sans réclamation, bénéficiez du remboursement de vos primes à hauteur de 75% du montant total de vos primes payées.
<b>Exclusions et restrictions</b>	Veillez consulter en ligne le document spécimen de police assurance maladies graves pour le détail complet.